

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dans les meilleurs délais »

les mots :

« dès leur admission dans le statut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite prévoir que l'examen d'un projet de vie ait lieu dès l'admission dans le statut.